

**MAIRIE DE LEMBACH**

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**Portant**  
**CIRCULATION ALTERNÉE**

**Le Maire de la Commune de LEMBACH,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

**VU** l'intérêt général,

**VU** la demande écrite formulée le 22 juin 2022 par Madame MADUKU Carmélie, assistane, au nom de l'entreprise « *Cottel Réseaux* », sise 1, Rue de l'Industrie à FEGERSEIM (67640),

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du déroulement des travaux d'ouverture de chambre Telecom dans le cadre de travaux pour orange, effectué par l'entreprise « *Cottel réseaux* » au niveau du 18 Route de Woerth à LEMBACH (67510) qui auront lieu le 24 juin 2022 pour une durée de 10 jours,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Du vendredi 24 juin 2022 et pour une durée de 10 jours au niveau du 18 Route de Woerth :

- Une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement sera mis en place,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h,
- Le stationnement et les dépassements sur l'emprise du chantier par les véhicules légers et les poids lourds seront interdits. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise « *Cottel Réseaux* ».

### **ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LEMBACH.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Maire de la commune de LEMBACH
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LEMBACH/ WOERTH
- Copie transmise à l'entreprise « *Cottel réseaux* »

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEMBACH, le 22 juin 2022

Le Maire,

Christian TRAUTMANN

